

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



*[Signature]*  
LUGOVIC-LIONS

N° CP

Séance du

8<sup>e</sup>/56-07

- 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES ANIMATION THEATRALE SCOLAIRE EN LANGUE REGIONALE (ALLEMAND) DANS LES COLLEGES 2007/2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>c</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement de subventions aux collèges dotés d'une voie bilingue selon la liste figurant en annexe pour un montant global de 20 000 € :
  - pour les collèges privés, l'aide sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28.
  - pour les collèges publics, cette participation sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, enveloppe 20308, fonction 28.
- ❖ autorise le Président à signer avec chaque établissement la convention de financement.
- ❖ autorise l'utilisation des fonds versés au titre de 2006/2007, pour les trois opérations reportées sur 2007, citées dans le rapport.
- ❖ autorise la signature d'un avenant à la convention initiale, modifiant la période de mise en œuvre des projets, avec les trois établissements concernés.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH